

Liste des pièces à fournir dès le décès au notaire

Concernant le défunt

- L'original de l'acte de décès remis par la mairie ou les pompes funèbres
- L'original de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- L'original du livret de famille
- Le questionnaire d'état civil remis par le notaire et dûment complété
- La copie de son contrat de mariage ou de Pacs
- La copie de l'acte de changement de régime matrimonial
- La copie du jugement de séparation de corps ou de divorce
- L'original de son testament
- La copie de la donation entre époux

Concernant chaque héritier et le conjoint survivant

- L'original de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- L'original de leur livret de famille
- Le questionnaire d'état civil remis par le notaire et dûment complété
- La copie de leur contrat de mariage ou de Pacs
- La copie de l'acte de changement de régime matrimonial
- La copie du jugement de séparation de corps ou de divorce

Concernant le patrimoine du défunt et de son conjoint

❖ Les biens immobiliers :

Les titres de propriété, c'est-à-dire les actes notariés par lesquels il est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint.

Ce peut être :

- Un acte d'achat et les titres antérieurs
- Un acte d'attribution si les biens ont été initialement achetés sous formes de parts d'une société d'attribution
- Un acte de partage, une attestation de propriété pour les biens reçus par succession, ou un acte de donation
- Une évaluation de chacun des biens qui sera utilisée pour l'établissement de la déclaration de succession

A savoir : Si vous ne disposez pas de tous ces documents,
Votre notaire pourra se charger de les obtenir pour vous à vos frais

Pièces complémentaires

- Le nom et l'adresse de la banque et des références du prêt obtenu pour l'acquisition, même si le prêt est aujourd'hui remboursé.
- La copie des avis d'imposition des taxes foncières et d'habitation

Si un bien est en copropriété :

- Les noms et adresse du syndic de la copropriété ou du représentant du lotissement
- Le règlement de copropriété ou le cahier des charges du lotissement
- Les PV des trois dernières AG dans le cadre de la copropriété ou d'un lotissement
- Le dernier appel de charges
- Eventuellement, la convocation à la prochaine assemblée des copropriétaires ou des co-lotis si elle vous est déjà parvenue.

Si un bien est loué :

- La copie du bail
- L'état des lieux
- Le montant du dernier loyer
- Le montant du dépôt de garantie

Si un des biens a été bâti, agrandi, ou modifié :

- La copie des autorisations d'urbanisme obtenues (demandes et arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, déclaration d'achèvement, certificat de conformité, déclaration volontaire de conformité...)
- Les copies des polices d'assurance dommage ouvrage et responsabilité décennale souscrite pour ces travaux avec le justificatif du paiement de primes
- La copie des factures des travaux de construction ou d'amélioration

❖ Les comptes bancaires et placements

- Les références des comptes bancaires, personnels et joints, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté) ainsi que les derniers relevés de comptes
- Les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement, ...) ainsi que les derniers relevés de comptes.
- Les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan d'épargne logement,), les derniers relevés de comptes
- Les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.

❖ Le véhicule automobile

- La carte grise
- La valeur argus

❖ L'assurance vie

- La copie des contrats du défunt et de son conjoint
- Les coordonnées des compagnies d'assurance

❖ **Les caisses de retraites**

- Le titre de pension et dernier avis de paiement du défunt
- L'employeur
- Les trois derniers bulletins de salaire
- L'état du compte d'intéressement

❖ **Les parts de société civile ou commerciale dont le défunt (ou son conjoint) était associé**

- Les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- L'extrait k-bis
- Le dernier bilan
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur des parts

❖ **Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral**

- Le titre d'acquisition
- L'extrait k-bis
- L'inscription au répertoire des métiers
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds

❖ **Les parts de SCPI (société civile de placement immobilière), de GFA (groupement foncier agricole), de GFV (groupement foncier viticole), de bois et forêts, autres sociétés agricoles et multipropriétés**

- Les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- Le certificat de parts

❖ **Les autres biens (liste non exhaustive)**

- Les droits de propriété littéraire et artistique
- La reconnaissance de dettes et créances éventuelles notamment sur les héritiers (prêt familiaux)
- Les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie et notamment les droits détenus dans la succession d'un parent...
- La copie des déclarations de successions recueillies par le défunt ou son conjoint
- L'inventaire des biens établis lors de la succession d'un parent

Concernant les dettes du défunt et de son conjoint

❖ **Impôts**

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- La copie de la dernière déclaration ISF

❖ **Divers taxes**

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- La copie de la dernière déclaration ISF

❖ **Aides sociales récupérables**

- Le fonds de vieillesse (ex FNS)
- Les aides sociales aux personnes âgées
- La prestation spécifique Dépendance...

❖ **Tous emprunts ou reconnaissances de dettes**

- Les références de l'organisme prêteur

❖ **Autres dettes**

- Les factures de téléphone, d'EDF/GDF, ...
- Les charges de copropriété
- Les primes d'assurance
- Les autres factures dues au décès